

Enrichissement sans cause et services rendus

I^{re} Partie

HISTORIQUE DE LA MAXIME

LA maxime romaine « *naturæ æquum est neminem cum alterius detrimento et injuria fieri locupletiolem,* » qu'on pourrait traduire : « il est équitable d'après la nature que personne ne s'enrichisse injustement au détriment d'autrui » trouve sa source dans le droit naturel. Ici le droit et la morale nous apparaissent comme deux sœurs en bons termes. En effet, « nul ne peut s'enrichir sans cause aux dépens d'autrui », n'est pas loin du principe de morale « bien d'autrui ne prendras et garderas sciemment. » Cette formule de Pompinius, nous la retrouvons aux *Digestes de Justinien*.¹ Dans le vieux droit français, elle réussit à subsister en se rattachant aux *condictiones* du droit romain. Pothier en parle en traitant de la gestion d'affaires. Il établit son fondement sur l'équité naturelle et fixe l'indemnité au profit qu'en a retiré l'enrichi. Il faudra attendre les arrêts de la Cour de cassation de 1914 et 1915 pour que la sanction du principe, l'action de *in rem verso*, se dégage d'une similitude apparente avec la gestion d'affaires et puisse jouer pleinement son rôle d'équité. Dans cette lutte pour conquérir son individualité, l'action de *in rem verso* a réussi à naître malgré les efforts des exégètes du *Code civil* qui ne pouvaient la concevoir sans la présence d'un texte. Des auteurs moins formalistes, sans doute, comme Laurent et Demolombe, ont voulu justifier son existence sous la forme d'une gestion d'affaires anormale. Enfin grâce à des juristes comme Aubry et Rau, Planiol et Ripert, Colin et Capitant, Josserand, elle devait se suffire à elle-même, se développer par la jurisprudence, trouver sa source dans l'équité et se rattacher ainsi à l'école idéaliste qui tend au rapprochement du droit et de la morale pour la réalisation de la justice.

NATURE DE L'ACTION DE *IN REM VERSO*

La maxime se retrouve implicitement dans plusieurs titres du *Code civil*. Citons comme exemple les impenses faites sur la chose d'autrui

1. *Digestes de Justinien*, titre xvii, livre 50.